
PROJET DE DELIBERATION

1^{ème} OBJET : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'ENODIA DU 28 AVRIL 2023.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 24 mai 2022 par laquelle Enodia - ayant son siège social rue Louvrex 95 à 4000 Liège, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 28 avril 2023 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur les points suivants :

- *présentation de son Plan Stratégique 2023-2025.*

Attendu que les points précités ont fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 17 avril 2023 ;

DECIDE,

1. D'approuver, à l'unanimité,
 - le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - *présentation de son Plan Stratégique 2023-2025.*
2. De donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur les points repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

! Attention !

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.
Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*

Note de synthèse explicative

Le Conseil communal est amené à se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale Enodia.

Comme le prévoit l'article L1513-12 du CDLD, le Conseil communal délibère préalablement afin que les délégués désignés rapportent la proportion des votes des membres du Conseil, sur chaque points proposés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, au sein de leur conseil communal. L'idée est ici de conférer plus d'importance au vote des conseillers communaux ;

Comme cela a été expliqué en commission des Affaires générales du lundi 17 avril 2023, Enodia se situe en contretemps par rapport au calendrier normal des assemblées générale, selon l'article L1523-13 du CDLD, son Plan stratégique aurait dû être présenté pour le 31 décembre 2022 au plus tard. L'autorité de tutelle ayant accordé un délai supplémentaire à Enodia, ce point sera présenté à son AG du 24 mai 2023.